

Les déductibilités autorisées

A noter :

Pour bénéficier de ce traitement social et fiscal, les contrats de complémentaire santé doivent être « responsables », c'est-à-dire respecter un certain nombre d'obligations et d'interdictions en matière de prise en charge.

Pour en savoir plus :

Le décret du 9 janvier 2012 et la circulaire du 30 janvier 2009, précisant les conditions d'exonérations, sont disponibles sur le site www.securite-sociale.fr.

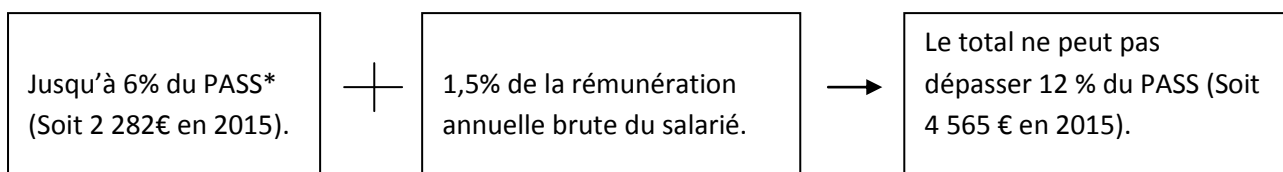
Un contrat est collectif et obligatoire s'il présente les caractéristiques suivantes :

- les garanties doivent compléter celles de la Sécurité sociale,
- elles doivent bénéficier à l'ensemble des salariés ou à une ou plusieurs catégories objectives de salariés,
- la participation de l'employeur doit être effective et uniforme.

Prévoyance et Complémentaire Santé :

Prévoyance et complémentaire santé / exonération sociale

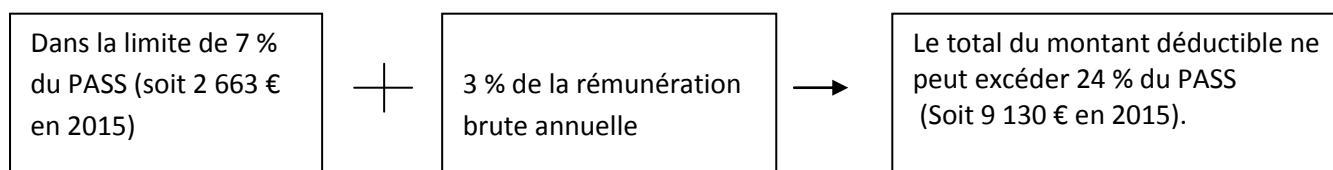
La contribution de l'employeur pour chaque salarié est exonérée de cotisations de Sécurité Sociale.



La contribution de l'employeur est soumise au forfait social de 8 % pour les entreprises de plus de 9 salariés.

Prévoyance et complémentaire santé / déductibilité fiscale

La totalité de la cotisation (part salariale + part patronale) est déductible du revenu imposable du salarié.



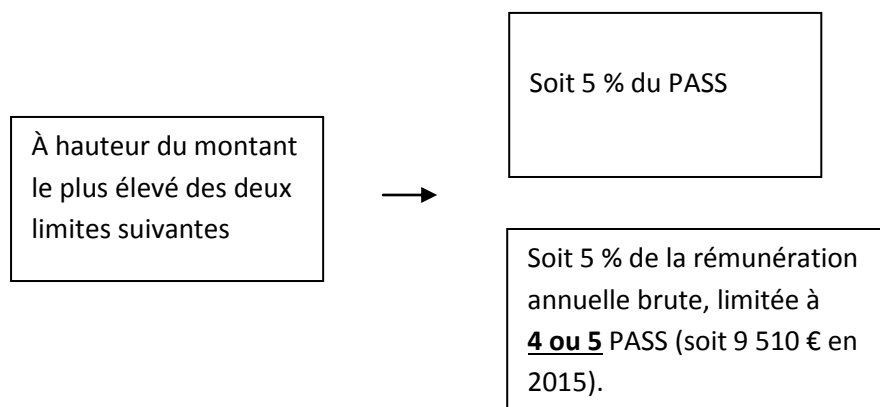
Les cotisations patronales et salariales sont soumises intégralement à CSG et CRDS.

* PASS 2015 : 38 040 € /an, soit 3 170 €/mois

Retraite supplémentaire :

Retraite supplémentaire / exonération sociale

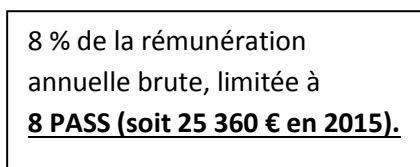
Les cotisations prises en charge par l'employeur au titre de la retraite supplémentaire à caractère collectif et obligatoire sont exonérées de cotisations de Sécurité sociale :



La contribution de l'employeur est soumise au forfait social de 20 %.

Retraite supplémentaire / déductibilité fiscale

Les cotisations salariales et patronales sont déductibles du revenu imposable du salarié dans la limite de :



Les cotisations patronales et salariales sont soumises à CSG et CRDS.